

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 14/03/2011

Réception par le Prefet : 14/03/2011

Publication : 18/03/2011



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2011-3-3-3

Séance du vendredi 11 mars 2011

### **SIGNATURE DE LA CONVENTION DE LANCEMENT « ELBA » – CONTOURNEMENT SUD DE BÂLE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° CG 2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la convention de lancement relative à la participation du Conseil Général à la réflexion collective entreprise par les autorités bâloises, dite « ELBA », pour améliorer la desserte des communes situées au sud-ouest de Bâle ;
- autorise le Président à signer la convention de lancement jointe en annexe ;
- autorise la prise en compte dans la convention de modifications mineures n'affectant pas l'engagement du Département.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions

**Gouvernement du Canton de Bâle-Campagne**

Programmation pour le développement de la zone Leimental-  
Birseck-Allschwil (ELBA)

## **Convention de lancement régissant les procédures et la communication**

Proposition pour la réunion d'information du 18. Novembre 2010

Auteur : W. Schenkel / 16 novembre 2010

# 1 Objectif de la convention

Cette convention de lancement a pour objectif de créer un consensus large, gage de réussite, basé sur la définition de la structure et des objectifs du processus de planification de la zone Leimental-Birseck-Allschwil (ELBA). Les partenaires du projet, se fondant sur le principe « **processus avant contenu** », reconnaissent les principes suivants :

- ❑ La convention de lancement poursuit l'objectif d'optimiser le processus du projet ELBA afin d'aboutir à une décision définitive sur les différentes variantes de développement.
- ❑ La convention de lancement fixe les règles de la procédure de coopération entre les différentes collectivités concernées, décrit les attributions respectives des différents acteurs et prévoit les étapes du projet.
- ❑ La convention de lancement fixe les modalités d'organisation du projet, en particulier l'interaction entre les instances pilotes et décisionnelles du projet et les instances participatives.
- ❑ La convention de lancement énonce les bases fondamentales sur lesquelles repose le projet, telles que l'harmonisation des différents objectifs des partenaires, l'obtention d'une vue d'ensemble intégrale et la méthode utilisée lors de l'analyse des variantes d'aménagement.
- ❑ La convention de lancement dispose que le processus ELBA repose sur des principes fondamentaux de participation et de communication, comme la transparence et le fairplay. A chaque étape de la procédure, des modalités spécifiques de participation seront proposées au grand public et aux acteurs politiques, sociaux et économiques.
- ❑ La convention de lancement définit les principes appliqués à la résolution des conflits qui pourraient apparaître lors du déroulement du processus ELBA.

## 2 Contexte et situation de départ

La direction de la construction et de l'environnement du Canton de Bâle Campagne, qui pilote le projet ELBA, a lancé ce processus durant la deuxième moitié de l'année 2009, suite à la demande du Parlement cantonal demandant que lui soit soumise une proposition d'adaptation du schéma cantonal d'aménagement. (cf. annexe 3).

Le Parlement cantonal souhaite que soit assuré de manière durable et sur le long terme **le développement et l'organisation de la mobilité dans la zone Leimental-Birseck-Allschwil**, dans un contexte de débat sur la rocade de contournement Sud de Bâle.

Le concept même de « développement de la planification » met en exergue l'enjeu du processus : permettre un développement coordonné des transports, de l'urbanisation et de l'aménagement paysager.

Un premier jalon a été posé avec l'organisation de deux workshops les **25 septembre et 9 décembre 2009** réunissant des représentants des cantons concernés, des communes suisses, des élus des communes frontalières françaises ainsi que des experts extérieurs. Ces rencontres ont permis de repérer les attentes, les problèmes et les enjeux posés par ce projet. Les questions de l'organisation du projet, du processus à mettre en œuvre, de la participation et de communication ont ainsi pu être abordées. Ces discussions ont clairement montré que les cantons, les régions et les communes concernées doivent collaborer étroitement pour développer ensemble les scénarios de développement spatial, les objectifs et les visions communs. Aussi, la pratique de la participation et la communication est-elle apparue aux participants comme un facteur essentiel permettant au projet complexe qu'est ELBA d'être mené de manière efficace avec la profondeur nécessaire. La convention de lancement a été discutée et consolidée **lors d'un autre workshop, le 24 septembre 2010**.

Cette convention de lancement représente une **opportunité de mettre sur les rails un processus systématique obligatoire pour les partenaires de projet, caractérisé par les larges possibilités de participation et une communication renforcée**. Une politique d'aménagement réussie est définie par les facteurs suivants: une bonne qualité de coopération entre les collectivités, leurs administrations et les autres acteurs, ainsi qu'une bonne communication autour du processus et des résultats de la planification.

## 3 Les phases du processus et leurs principes

### 3.1 Les principes spécifiques au processus

La convention de lancement couvre les différentes phases du processus jusqu'à la décision sur les différents scénarios de développement. Les principes, les objectifs et les impératifs de la communication sont définis pour chaque phase du projet. Il est important, dès le départ, de faire connaître l'historique du projet, de lancer le processus et d'impliquer l'ensemble des acteurs concernés.

Graphique 3-1: Principes et objectifs du processus

	Principe	Objectif	Communication
DEFINIR	Initier le projet	Disponibilité des acteurs	Analyser le contexte
	Fixer les règles du jeu	Fixation des objectifs de la procédure	Déterminer les groupes cibles
DESSINER	Analyser, négocier	Résolution des conflits	Messages clairs
	Trouver des solutions	Décisions selon phase du projet	Associer les médias
DECIDER	Mettre en œuvre Adapter	Résultats réalisables	Eviter le silence radio
	Evaluer	Apprendre	Anticiper

..

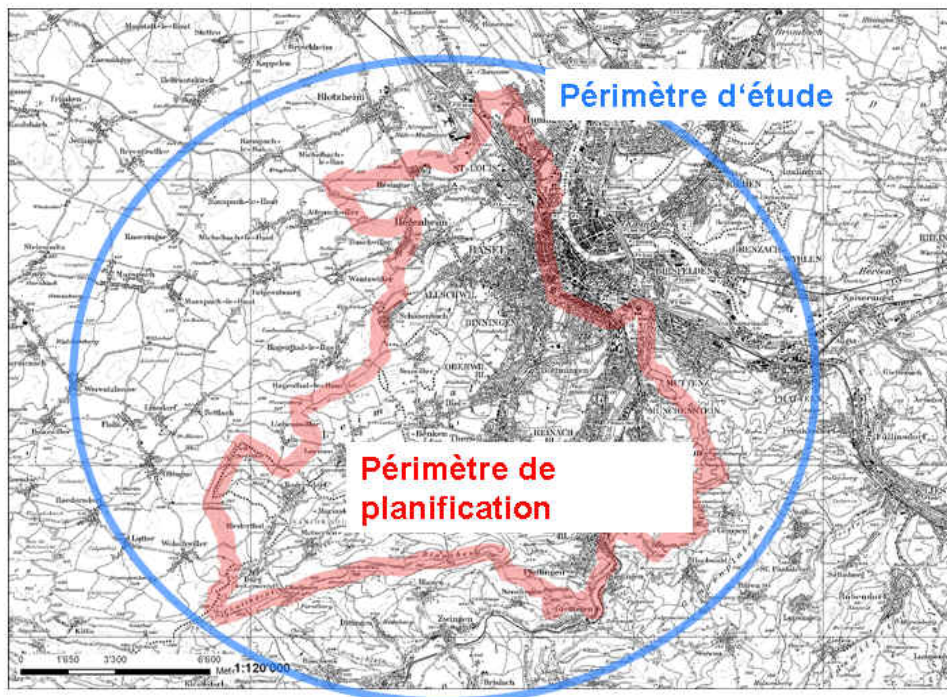
### 3.2 Principes spécifiques au projet

La convention de lancement privilégie l'optimisation du processus et la communication. Toutefois, il est possible de citer certains **principes importants spécifiques au projet** :

- ❑ Les partenaires ont la volonté d'élaborer en commun **une vue d'ensemble de ELBA et de fixer les principes de base régissant la prise de décision pour les différents scénarios de développement**, ainsi que le bénéfice attendu de ces options pour les partenaires dans le respect du principe du développement durable de l'aménagement de ce territoire.
- ❑ Les partenaires reconnaissent au projet un caractère global, et en particulier la **nécessaire coordination** des questions liées aux transports, à l'aménagement, à l'urbanisme et à l'environnement.
- ❑ Les partenaires s'engagent à diriger le travail technique à partir **d'objectifs directeurs harmonisés** et par leur questionnement politique et stratégique.
- ❑ Les partenaires soutiennent le processus ELBA dans le cadre de leurs compétences, pour permettre le **respect du calendrier défini**.
- ❑ Ce processus est structuré par l'élaboration **de scénarios d'aménagement** rendant possible la confrontation des idées et des perspectives de développement. Le futur schéma d'aménagement de l'agglomération de Bâle apporte les bases sur lesquelles seront construits les **différents scénarios de développement spatial**. (site internet [www.mobilitaet.bs.ch/agglomerationsprogramm](http://www.mobilitaet.bs.ch/agglomerationsprogramm)).

Les partenaires adoptent une zone d'étude pour le projet ELBA. Celle-ci comprend deux périmètres : le **périmètre d'étude** et le **périmètre de planification** (cf. graphique 3-2). Le périmètre de planification recouvre les cantons et les communes signataires de la convention de lancement, qui sont directement ou indirectement représentés dans l'organisation du projet ELBA. Les régions et communes situées dans le périmètre d'étude seront informées régulièrement.

Graphique 3-2: Périmètre de planification et d'étude



**Les collectivités du périmètre de planification sont**

- ❑ **Canton de Bâle Campagne** : Aesch, Allschwil, Arlesheim, Biel-Benken, Binningen, Bottmingen, Burg i. Leimental, Ettingen, Münchenstein, Oberwil, Pfeffingen, Reinach, Schönenbuch, Therwil
- ❑ **Une partie du Canton de Bâle Ville**
- ❑ **Canton de Soleure**: Bättwil, Dornach, Flüh-Hofstetten, Metzerlen, Rodersdorf, Witterswil
- ❑ **France**: Biedertahl, Hégenheim, Hésingue, Leymen, Neuwiller, Saint-Louis

D'autres principes spécifiques au projet concernent le processus applicable au travail sur les **scénarios de développement spatial** :

- ❑ Différents scénarios d'évolution démographique de la population à l'horizon 2030 seront proposés aux équipes de projet.
- ❑ Lors de la préparation des différentes options de développement, les équipes de projet devront obligatoirement évaluer la rocade de contournement Sud de Bâle.
- ❑ Les différentes variantes de développement, qui seront soumises en définitive au Parlement du Canton de Bâle Campagne, n'auront pas obligatoirement à prendre en compte la rocade de contournement Sud, dès lors que cette décision est fondée sur un argumentaire plausible.

## 4 Communication et participation

Les partenaires du projet approuvent, outre le processus de prise de décision et d'aménagement, un concept de participation et de communication. Ce concept précise la nature et la date à laquelle les différents outils de communication et de participation seront mis en oeuvre. Ces principes sont décrits ci-dessous.

### 4.1 Principes de communication

La communication se base sur les principes suivants :

- ❑ **Les outils de communication concrets** susceptibles d'être mis en oeuvre dans le processus ELBA sont décrits dans le chapitre du concept concernant la communication. Il s'agit des sites Internet, de la collaboration avec les médias, de dépliants et de brochures ainsi que de l'organisation d'entretiens en vis-à-vis. En outre, il est nécessaire de définir les groupes cibles.
- ❑ La communication sera assurée, dans la mesure du possible, **par les élus politiques des collectivités compétentes**.
- ❑ Le groupe de pilotage technique sera responsable, dans le cadre de sa mission, de **la communication interne et vers l'extérieur**. Il est chargé de résoudre les conflits dans le domaine de la communication et/ou les malentendus au sein de l'organisation du projet. Il organise également la collaboration avec les médias et détermine l'interlocuteur en charge du processus de participation.
- ❑ La communication est, **dès à présent et de manière continue**, intégrée au processus d'aménagement et de prise de décision. Ce qui ne veut pas dire qu'il faille communiquer à tout propos, mais que les actions de communication seront proactives et adaptées au contenu du processus.
- ❑ Il est décidé de mettre à disposition les **ressources** budgétaires, en temps et en personnel nécessaires à cette communication. L'organisation du planning doit être réaliste, c'est-à-dire ambitieuse sans être irréalisable. Une large écoute et les opportunités d'intégrer les besoins et les questions de chacun sont rendues possibles.
- ❑ La communication sera menée de manière **loyale, transparente et prévisible**. Le langage utilisé sera compréhensible par tous les groupes impliqués.
- ❑ Les informations sur le projet et sur son organisation sont **accessibles à tous**. Les différents groupes participants au processus recevront des

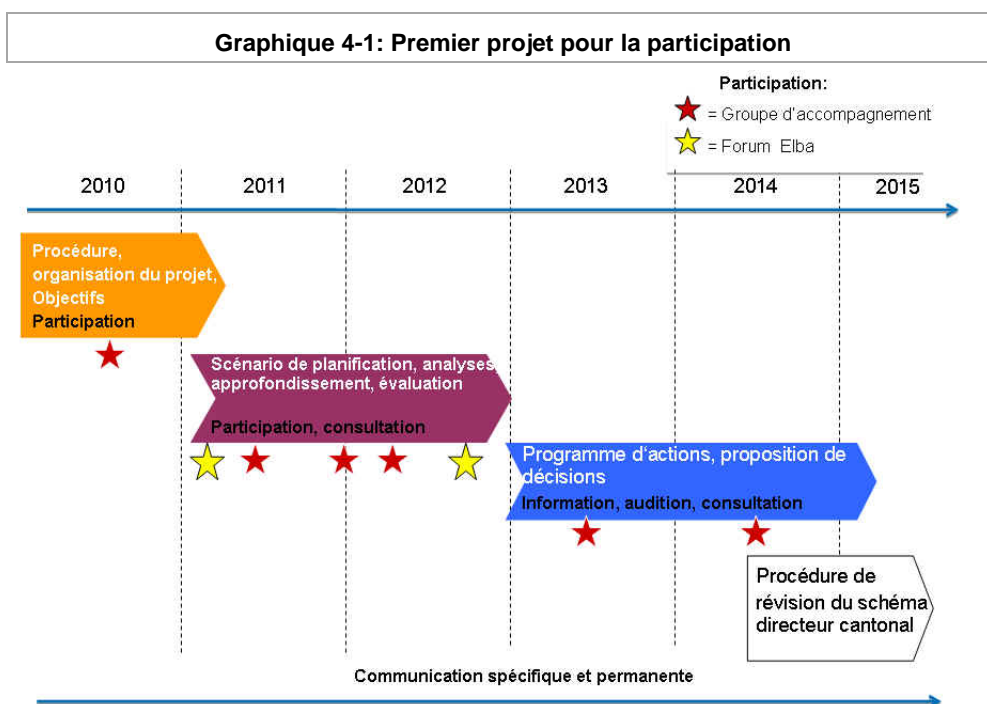


informations identiques avec, le cas échéant, des différences minimales quant au graphisme et la terminologie.

- ❑ Les rapports et les manifestations seront **bilignes** pour permettre la participation de l'ensemble des partenaires du projet.

## 4.2 Principes de participation

Le graphique 4-1 décrit les grandes lignes du déroulement du processus ELBA et les articule avec les grandes étapes du processus de participation (groupe d'accompagnement, Forum ELBA).



Concernant la participation, l'accent est mis sur les principes suivants :

- ❑ Le chapitre du concept sur la participation définit des procédures spécifiques **destinées à favoriser l'implication directe des communes, de la population et des différents groupes d'intérêt**. A cette fin, des outils de communication adaptés (relations avec les médias, site internet, newsletter, etc.) seront mis en œuvre.
- ❑ Le processus de participation se déroule en deux étapes : au début du processus, **les possibilités de participation** sont relativement importantes, faisant une large place au travail en commun et à la possibilité d'influencer le projet. Avec l'avancée du processus de planification, les champs d'expression et d'influence de la participation

champs d'expression et d'influence de la participation diminueront. Lors de cette deuxième étape du projet, l'information des partenaires prévaudra.

- Il est important de communiquer régulièrement et de manière compréhensible sur **l'emploi des résultats des manifestations de participation** et leur intégration dans les travaux techniques et politiques
- **Les groupes cibles** qui collaboreront au processus participatif sont les corps intermédiaires (partis politiques, groupements fédératifs, les groupes d'intérêt) et la société civile (personnes concernées et intéressées) ainsi que les collectivités, les administrations, les conseillers municipaux, les journalistes et les experts.

## 5 Organisation du projet et cahier des charges

### 5.1 Principes

L'organisation du projet s'appuie sur une représentation graphique (voir ci-dessous) et sur les principes fondamentaux suivants :

- Les partenaires du projet nomment, dans les différentes instances du projet, des représentant titulaires de fonctions similaires et dotés de compétences décisionnelles équivalentes. Ainsi, les différentes instances du projet pourront, dans le cadre de leur compétence, échanger directement des informations et prendre des décisions rapidement et sans perte de temps inutile.
- Afin de garantir la qualité de la coopération, les partenaires du projet s'assurent que l'ensemble des membres participant au projet respectent la présente convention de lancement.
- L'ensemble des membres des instances de projet dotées de compétences décisionnelles s'engagent à œuvrer en faveur de solutions et à assumer en commun les décisions prises. Par principe, les conflits et différends devront être résolus au niveau **de la plus petite instance** capable de résoudre le conflit elle-même. Lorsque cela s'avère impossible, l'instance en appellera à l'instance directement supérieure aux fins de trancher.
- Les décisions finales échoient aux parlements et gouvernements compétents selon la procédure propre au schéma cantonal d'aménagement. Dans l'hypothèse où des différences persisteraient entre les schémas cantonaux d'aménagement, les cantons concernés ou l'ARE dans le cadre de la validation du schéma cantonal par le gouvernement fédéral, pourront déclencher la procédure



Personnes: Conseiller d'Etat de Bâle Campagne (direction), Conseiller d'Etat de Bâle Ville et de Soleure, Président du Conseil Général du Haut-Rhin (ou son représentant), six représentants de communes (représentants politiques)

Réunions: tous les 3 à 6 mois

### **Groupe de pilotage technique (GPT)**

Le groupe de pilotage technique comprend des représentants des administrations concernées au niveau des différents cantons partenaires ainsi que des experts extérieurs indépendants (dans les domaines de l'urbanisme, des paysages et des transports). Le groupe de pilotage technique représente le point de vue de l'administration, par rapport aux résultats du projet ; il soumet des recommandations au groupe de pilotage politique et coordonne les travaux des différents groupes de travail techniques. Il pilote le projet au niveau stratégique, prend les décisions au niveau technique et prépare les décisions du groupe de pilotage politique. Le groupe de pilotage technique sera assisté par un consultant extérieur et, si nécessaire, par des experts ; il sera accompagné par des experts indépendants dans les domaines de la communication et de la participation. Un petit comité prend à sa charge le pilotage opérationnel du groupe de pilotage technique et donc de l'ensemble du projet ELBA. Ce petit groupe est constitué d'un chef de projet, d'un chef de projet suppléant, d'un chef de projet externe (consultant), d'un chef de projet communication et de représentants techniques des institutions partenaires.

Petit comité: Alain Aschwanden (Chef de projet), Martin Huber (Chef de projet suppléant), un Chef de projet externe, Martin Schaffer, MOB BS, ARP SO

Administrations concernées :BL: TBA, ARP; BS: HPA, MOB; SO: AVT, ARP; ETB; CG68.

Experts: sur le thème des transports, de l'urbanisme et de l'aménagement paysager

Réunions: Le petit groupe se réunit au minimum tous les mois; le groupe de pilotage technique tous les 2 à 3 mois

### **Groupe d'accompagnement**

Le groupe d'accompagnement comprend des représentants des communes concernées et des groupes d'intérêts (dans les domaines de l'économie, de l'artisanat, de l'environnement, des transports et des affaires

sociales, etc.). Le travail de ce groupe doit permettre l'échange réciproque d'informations. Ce groupe assure également la tenue de discussions sur les résultats ainsi que leur diffusion auprès d'un large public. Les représentants des médias seront, selon le cas, informés de la tenue des réunions, toutefois ils ne seront pas invités.

Personnes: max. 50, direction groupe de pilotage politique, modération externe

Réunions: lorsque les résultats des différentes étapes de la phase de scénario de planification sont prêts à être discutés, comme indiqué sur le graphique 4-1.

### **Forum ELBA**

Le Forum ELBA est un outil pour l'intégration dans le processus des corps intermédiaires et de la société civile. Les autres instances participent aux travaux du Forum ELBA. Des manifestations d'information et de participation seront organisées dans le cadre du Forum ELBA. Il est envisageable d'organiser des journées entières dans lesquelles des actions participatives pour chaque groupe cible seront organisées et articulées entre elles. Ces manifestations devront être soigneusement organisées, animées de manière professionnelle puis rigoureusement évaluées. Il est expressément souhaité que des communiqués de presse soient préparés avant et après ces manifestations.

Personnes: Préparation par le petit groupe de projet et le groupe communication,  
Direction par le groupe de pilotage politique,  
modération externe,  
Fichiers d'adresses séparés et publication officielle

Manifestations: Evènement de lancement pour l'élaboration d'une problématique commune et évènement final pour l'évaluation de la phase de scénario de planification.

### **Groupes techniques (optionnels)**

Des groupes techniques peuvent être créés pour permettre un échange technique accru entre les acteurs et leurs interlocuteurs (par exemple dans les domaines du cadre de vie, de la mobilité, de l'économie et des affaires

sociales). Ces groupes techniques se tiendront en parallèle avec le travail de planification et feront l'objet d'un échange technique intensif. Les groupes de travail seront constitués selon la compétence technique et l'intérêt des participants et non selon leur positionnement institutionnel formel. C'est pourquoi ces groupes pourront être constitués d'experts extérieurs, de personnels techniques des différentes administrations, et de délégués provenant du groupe d'accompagnement ainsi que d'autres personnes.

Personnes: Groupe de pilotage technique, experts, représentants du groupe d'accompagnement, autres  
au maximum 10 personnes par groupe technique

Réunions: Selon les besoins

### **Bureau opérationnel**

Chef de projet externe avec un Backoffice (Stabsstelle), selon le cahier des charges

Personnes: *ouvert*

Réunions: avec le groupe de pilotage technique et selon le cahier des charges

### **Experts internes et externes (optionnel)**

Selon la décision du groupe de pilotage technique, des experts externes ou de l'administration pourront être consultés pour répondre à des questions spécifiques.

Personnes: En interne selon les compétences, experts extérieurs selon les besoins

Réunions: avec le groupe de pilotage technique et selon le cahier des charges

### **Communication et participation**

Les experts extérieurs assistent le groupe de pilotage technique lors de la mise en place de la convention de lancement et pour la mise en place d'un concept de communication et d'un concept pour la participation. Cela permettra de relier la conception et la mise en œuvre des outils de communication en collaboration avec les responsables techniques du

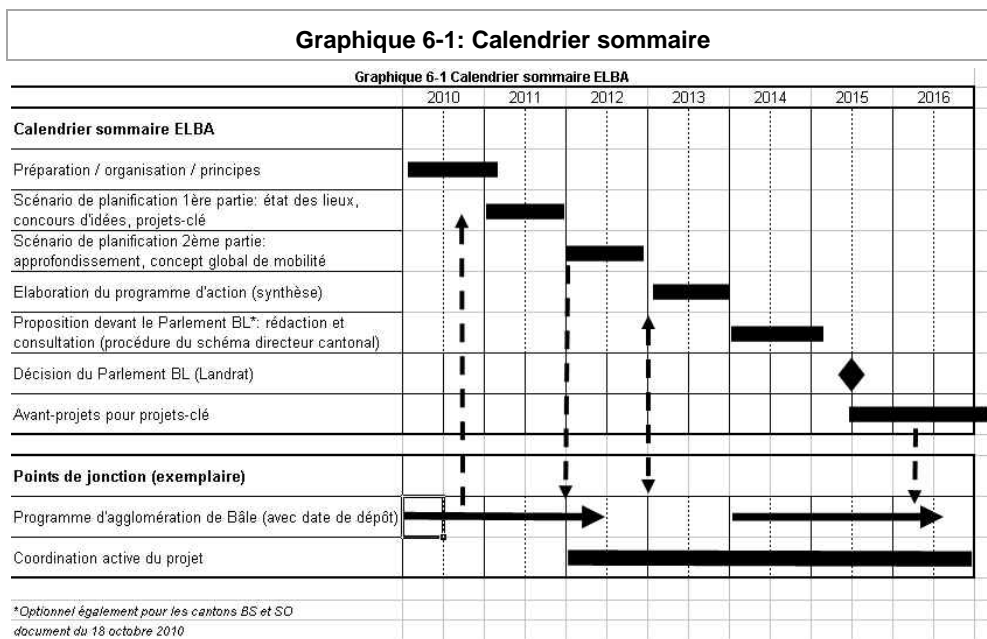
cation en collaboration avec les responsables techniques du groupe de pilotage technique.

Personnes: Encore à définir

Réunions: avec le petit groupe et le groupe de pilotage technique selon les concepts de communication et de participation

## 6 Calendrier et points d'étape

Il est important de faire une différence entre le calendrier de la procédure réglementaire d'aménagement et celui des processus de communication et de participation. Toutefois, ces deux processus doivent être étroitement coordonnés. **Les points de recoupement** doivent être clairement visibles. Le graphique 6-1 indique un premier calendrier sommaire. **Le calendrier détaillé (cf. annexe 2) constitue la référence** pour cette convention de lancement.



## **7 Décision finale**

La convention de lancement reste applicable jusqu'à la décision finale du Parlement cantonal sur la question des variantes de développement. Chaque partenaire peut dénoncer cette convention de lancement par une décision formelle et écrite. Dans ce cas, la convention de lancement continuera à s'appliquer aux autres partenaires. La convention de lancement peut être adaptée ; l'accord du groupe de pilotage politique devra dans ce cas être rapporté dans un compte-rendu.

Le financement du processus ELBA est assuré par le Canton de Bâle Campagne. Il est prévu de demander un cofinancement auprès des cantons partenaires pour la procédure de scénario de planification.



## Signatures des partenaires du projet

Les collectivités qui participent au projet ELBA déclarent avoir pris connaissance de cette convention et s'engagent à respecter les principes qui y sont formulés.

Pour le Canton de Bâle Campagne, le .....

.....

Jörg Krähenbühl, Conseiller d'Etat

Pour le Canton de Soleure, le .....

.....

Walter Straumann, Conseiller d'Etat

Pour le Canton de Bâle Ville, le .....

.....

Hans-Peter Wessels, Conseiller d'Etat

Pour le Département du Haut-Rhin, le .....

.....

Charles Buttner, Président du Conseil Général

Pour la commune d'Aesch, le .....

.....

xy, Président de Commune

Pour la commune d'Allschwil, le .....

.....

xy, Président de Commune

Pour la Commune d'Arlesheim, le .....

.....

xy, Président de Commune

Pour la Commune de Biel-Benken, le .....

.....

xy, Président de Commune

Pour la Commune de Binningen, le .....  
.....  
xy, Président de Commune

Pour la Commune de Bottmingen, le .....  
.....  
xy, Président de Commune

Pour la Commune de Burg i. Leimental, le .....  
.....  
xy, Président de Commune

Pour la Commune d'Ettingen, le .....  
.....  
xy, Président de Commune

Pour la commune de Münchenstein, le .....  
.....  
xy, Président de Commune

Pour la commune de Oberwil, le .....  
.....  
xy, Président de Commune

Pour la commune de Pfeffingen, le .....  
.....  
xy, Président de Commune

Pour la commune de Reinach, le .....  
.....  
xy, Président de Commune

Pour la commune de Schönenbuch, le .....  
.....  
xy, Président de Commune

Pour la commune de Therwil, le .....  
.....  
xy, Président de Commune

Pour la commune de Bättwil, le .....  
.....  
xy, Président de Commune

Pour la commune de Dornach, le .....  
.....  
xy, Président de Commune

Pour la commune de Flüh-Hofstetten, le .....  
.....  
xy, Président de Commune

Pour la commune de Metzleren, le .....  
.....  
xy, Président de Commune

Pour la commune de Rodersdorf, le .....  
.....  
xy, Président de Commune

Pour la commune de Witterswil, le .....  
.....  
xy, Président de Commune

Pour la commune de Biedertahl, le .....  
.....  
xy, Président de Commune

Pour la commune de Hegenheim, le .....  
.....  
xy, Président de Commune

Pour la commune de Hésingue, le .....

.....  
xy, Président de Commune

Pour la commune de Leymen, le .....  
.....  
xy, Maire

Pour la commune de Neuwiller, le .....  
.....  
xy, Maire

Pour la ville de Saint Louis, le .....  
.....  
Jean Ueberschlag, Député-Maire

## Annexe 1: Glossaire

Le glossaire permet un langage commun. Il peut être complété durant le processus.

### Périmètre d'étude

Le périmètre d'étude délimite l'aire dans laquelle sont appréciés les conséquences de la programmation pour le développement, qui elle-même influe sur le périmètre de planification.

Une délimitation stricte du périmètre d'étude n'est pas possible, elle évolue selon la question posée.

### Convention de lancement

Les partenaires reconnaissent par la convention de lancement les différentes étapes du processus, les principes de la communication et les règles posées.

La convention règle également la coopération entre tous les acteurs, quel que soit leur niveau administratif. L'accent est mis sur la volonté de coopérer et la compétence des participants et non sur des mécanismes de prise de décisions fondés sur un principe de hiérarchie.

### Communication

La communication comprend l'ensemble des activités et actions qui ont pour but de diffuser un contenu relatif au processus et au projet de planification. Idéalement, la communication est réciproque et mutuelle, c'est-à-dire circule des collectivités vers les groupes cibles et des groupes cibles vers les collectivités. Les actions participatives pourraient constituer, parmi d'autres outils de communication, un élément central de la communication.

### Conflits

Les conflits d'objectifs sont complexes et apparaissent souvent très tôt dans le projet (les objectifs stratégiques et opérationnels différents, au fond ou sur la forme). Notons également la possibilité de différends d'ordre situationnel, qui naissent au cours de l'élaboration, lors de la phase de décision ou de mise en oeuvre et qui ne peuvent que difficilement être anticipés. Dans les deux cas, il convient de déterminer des règles claires de résolution de conflits.

### Participation

Les termes de participation et de collaboration décrivent la participation de personnes, d'entreprises et/ou de groupes d'intérêt, qui sont concernées par des décisions (souveraines). Il faudra veiller à distinguer les procédures amiables, qui ne sont pas imposées par la réglementation des procédures obligatoires (y compris les droits juridiquement opposables), prescrites par la réglementation.

### Périmètre de planification

Il s'agit du périmètre pour lequel des mesures et des dispositions contraignantes ont été spécifiquement élaborées. ELBA constitue, dans sa temporalité et ses domaines d'intervention, la première base de planification. Les dispositions techniques sont obligatoires.

### Organes du projet

Les organes du projet sont des instances spécifiquement désignées dans l'organisation du projet. L'organisation du projet en définit également la composition, les missions et les compétences ainsi que la périodicité des réunions.

### Règles du jeu

Elles fixent les règles pour l'initiation, l'organisation et la mise en oeuvre des processus de collaboration et de participation. Il est important de déterminer rapidement d'une organisation du projet ainsi que les missions et compétences respectives des acteurs participants au projet, en privilégiant la transparence, la communication ouverte et la confiance réciproque.

### Scénarios de planification

Au moins trois équipes de projet travailleront sur le scénario de planification, pour lesquelles les objectifs et les conditions cadre devront clairement être définies. Elles ont pour mission d'élaborer plusieurs scénarios de développement et de réaliser des concepts pour le développement de l'urbanisme, de l'économie et des transports d'ici 2030. Les différentes variantes de scénarios de développement feront l'objet d'un rapport de synthèse et seront évaluées.

Au moins deux variantes doivent être proposées au Landrat.

### Procédure

La procédure s'articule autour d'éléments de procédure imposés par la réglementation et adaptées aux contenus du projet et/ou librement intégrés dans les phases de planification, de décision et de participation. Les différentes phases sont coordonnées entre elles et font l'objet d'une communication.

## Annexe 2: ensemble des pièces

L'annexe 2 donne une vue d'ensemble des documents disponibles et peut être complétée à tout moment.

Document	Préparation	Décision
<b>Calendrier détaillé</b> actualisé	Petit comité (GPT)	GPT: Janvier 2011 et en fonction des besoins
<b>Organigramme détaillé</b> Désignation nominative des membres des instances du projet	GPT Petit comité	GPP: Janvier 2011
<b>Concept de communication et de participation</b> incluant le schéma de mise en oeuvre, les outils concrets et les compétences	Petit comité Communication	GPP: Janvier 2011
<b>Rapports d'expert</b> analyses et images, aménagement, transports, construction etc...	Equipes projet scénario de planification	GPP: après le forum ELBA
<b>Rapports intermédiaires / Rapports de synthèse</b> Documents pour prise de décision	GPT	GPP: 2012 respectivement 2013
<b>Fiche technique 2010/01 du SVI (association suisse des ingénieurs et experts en transport)</b> optimisation du processus décisionnel et de la communication de la planification du trafic.	disponible, sous <a href="http://www.svi.ch">www.svi.ch</a>	

## Annexe 3 : Modification du schéma directeur BL

Le Parlement cantonal (Landrat) a, par décision du 26 mars 2009, confié au gouvernement du Canton de Bâle Campagne la mission d'élaborer la planification ELBA dans le cadre du schéma directeur (Richtplan) (Fiche objet V.2.1, Directive de planification b).

„Le Gouvernement est chargé de soumettre au Parlement, dans un délai de 5 années courant à compter de la décision du gouvernement fédéral autorisant le schéma directeur, une proposition de révision du schéma directeur et pour la zone Leimental-Birseck, dans ses dispositions Aménagement et Transport. Le contenu de cette proposition de révision est la suivante:

- Analyse des problèmes: analyse des problèmes dans le domaine des transports, avec un examen détaillé de l'espace Birseck-Leimental-Allschwil zone frontalière avec la France et vers Bâle-Ville, en privilégiant une approche commune Canton-Communes des problèmes (« Harmonisation de la perception des problèmes »).
- Conditions marginales pour le développement de solutions (Masterplan Transports) des variantes seront proposées suite à un appel d'offres, dont le cahier des charges prévoira l'obligation de proposer une variante « contournement Sud ». Le transport motorisé individuel et les transports en commun doivent être pris en compte, avec une intégration opportune des modes de transport doux. Plusieurs alternatives combinant l'ensemble des modes de transports doivent être examinées et exposées.
- Résultats: La décision tranchera entre au moins deux variantes différentes qui tiennent chacune de l'évolution de l'aménagement, doivent être présentées pour être soumises à

décision. Les variantes seront appuyées par une étude d'opportunité et une première étude technique de faisabilité.

- Adaptation du schéma directeur cantonal: La proposition soumise au Parlement devra expliciter comment les variantes pourront être intégrées dans le schéma directeur cantonal.
- Participation: Les communes concernées, Bâle-Ville et la France devront être associées au processus de planification, dans le cadre d'une procédure participative.

Il est demandé au gouvernement cantonal de prendre toutes les mesures nécessaires, si besoin au moyen d'une zone de planification conformément au paragraphe 53 de la loi d'aménagement et de construction (RBG), pour pérenniser le tracé du contournement Sud.